



**MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE**  
Direction de l'Urbanisme  
Tel : 04.90.38.55.04  
Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

**Monsieur BARALE Michel**  
1461 chemin des brunettes  
84210 Pernes les Fontaines

Affaire suivie par : Alain COSTE  
Dossier : DP08405424F0466  
Demandeur : BARALE Michel  
Déposé le : 29/11/2024  
Complété le : 02/01/2025  
Travaux : 267 montée des Granets Les Cats 84800 Isle sur la Sorgue

**Objet:** Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain** : la mention de la déclaration préalable doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 24/01/2025

**Pour le Maire,**  
**L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,**  
**Françoise MERLE.**





MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

## CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : DP08405424F0466		
<b>Demande du :</b>	29/11/2024 - affichée en Mairie le : 02/12/2024	Lotissement de 1 lot
<b>Date de demande de pièces :</b>	24/12/2024	
<b>Dossier complet depuis le :</b>	02/01/2025	
<b>Par :</b>	Monsieur BARALE Michel	
<b>Demeurant à :</b>	1461 chemin des brunettes 84210 Pernes les Fontaines	
<b>Pour des travaux de :</b>	Division en vue de construire 1 lot de 1418 m <sup>2</sup>	
<b>Sur un terrain sis :</b>	267 montée des Granets Les Cats 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastéré : AM-0304, AM-0305, AM-0307, AM-0872, AM-0874, AM-0875, AM-0306	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

**Vu la déclaration préalable susvisée,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 modifié le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021,

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,

Vu le règlement de la zone UD du PLU en vigueur,

Vu la déclaration préalable de division n°08405424F0031 et ses avis de services extérieurs.

Vu l'avis de la Direction des services techniques

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

**ARTICLE 2** : Elle est assortie de la prescription suivante :

Une canalisation de diamètre 400 mm sera disposée sous le nouveau ponceau afin de faciliter l'écoulement des eaux de pluie

Décision exécutoire le 24/01/2025

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 24/01/2025

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

Françoise MERLE



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.*

*Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

**INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :**

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

---

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

---

# Consultation de service

Service consultés : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Dossier : DP08405424F0466

Type consultation : Obligatoire

Objet consultation : Pour avis et/ou formulation de prescriptions

Informations complémentaires pour la consultation :

Date de consultation : 02/01/2025

Date de réception :

Mode de consultation : Courrier

## Avis

Date limite de réponse : 02/02/2025

Date de réponse : 17/01/2025

Avis du service : accord avec prescriptions

## Compléments

Réponse tacite: Non

Auteur de l'avis :

Hypothèse : La montée des Granets comporte une succession de fossés / busages / ponceaux busés. Le ponceau concerné par la reconstruction comporte une canalisation de 250/300 mm en béton, insuffisant pour laisser transiter les eaux du fossé en amont. Je préconise une canalisation de diamètre 400 mm.

Fondement :

Complément :